

Contrat de filière Arts plastiques et visuels Appel à projets « Coopération, création et territoires » 2022

Règlement

Dans le cadre des actions mises en œuvre par le contrat de filière arts plastiques et visuels, l'Etat / Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine proposent un appel à projets afin de favoriser la coopération au service de la création artistique et des territoires régionaux. Cet appel est défini et co-construit avec Astre - réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs

L'appel à projets a pour objet de favoriser l'expérimentation d'actions de coopération dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectif de contribuer au financement d'actions qui :

- consolident le parcours de l'artiste,
- favorisent la coopération entre les acteurs des arts plastiques et visuels et l'écosystème plus large dans lequel ils s'insèrent,
- s'inscrivent concrètement dans le territoire en prenant en compte ses spécificités et en s'appuyant sur ses ressources.

C'est par leur capacité à répondre à ces objectifs que les projets candidats seront analysés par les membres du comité d'attribution (voir composition et rôle plus bas). Il importe donc que la présentation du projet explicite la manière dont ils y répondent.

Les orientations

La bonne prise en compte des objectifs pourra être notamment appréciée au regard des orientations figurant ci-dessous.

- S'agissant de la consolidation du parcours de l'artiste, peuvent être notamment appréciés :
 - la capacité du projet et garantir la liberté de création des artistes en favorisant l'innovation et la recherche fondamentale. Ce soutien peut intervenir à différents stades du parcours de l'artiste ;
 - la pertinence du partenariat entre l'artiste ou le collectif d'artistes et les professionnels engagés dans-le projet. La capacité des partenaires à y contribuer ;
 - le rôle de levier économique que joue le projet au bénéfice de l'artiste. Astre met à votre disposition un [référentiel sur la rémunération artistique](#) pour définir un montant équitable dans votre budget ;
 - l'amélioration de l'accès aux outils de professionnalité liés au régime social, au droit d'auteur, à la connaissance de l'écosystème et au développement d'un réseau professionnel.

- S'agissant de la coopération entre acteurs, peuvent être notamment appréciés :
 - la mobilisation d'acteurs complémentaires dans leurs compétences et ressources au sein de la filière des arts plastiques, avec d'autres disciplines artistiques ou avec d'autres secteurs (recherche, économie, tourisme, insertion, formation professionnelle, environnement, médico-social...) ;
 - l'enrichissement des savoir-faire, ressources et champ d'actions propres à chaque partenaire ;
 - sur le plan économique, la mutualisation des ressources, des apports non monétaires (réflexions, ouverture à un réseau, capacité d'hébergement, mise à disposition de moyens de production ou d'atelier, ...), un financement participatif ou solidaire, du mécénat... ;
 - une organisation de la coopération permettant une réciprocité des échanges, une horizontalité des relations et développant une culture de travail commune.

- S'agissant de l'inscription territoriale, peuvent être notamment appréciés :
 - la manière dont le projet prend en compte des caractéristiques et des ressources de son territoire ;
 - la façon dont le projet favorise une dynamique de territoire et d'ancrage ;
 - le choix de développer le projet dans des territoires peu ou pas irrigués par

des structures permanentes dédiées aux arts plastiques et visuels.

De manière transversale, l'appel à projets concourt au respect de la liberté de création et d'expression et des droits culturels des personnes. Il sera à ce titre notamment pris en compte la manière dont le projet contribue au respect des singularités culturelles des personnes, de la parité homme / femme et à l'accès aux propositions artistiques et culturelles de personnes en situation défavorisée d'un point de vue social, géographique et culturel.

La procédure de sélection et d'instruction des dossiers

Le comité d'attribution est composé de :

- 2 représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants du réseau Astre,
- 2 artistes de Nouvelle-Aquitaine.

Une attention sera portée à la parité homme femme dans la composition de ce comité.

Le rôle du comité d'attribution est de :

- Examiner et analyser les dossiers de candidatures éligibles ;
- Désigner les lauréats ;
- Définir le montant des aides accordées à chaque lauréat ;
- Formuler des recommandations sur les projets lauréats comme sur les projets non-retenus.

>> L'appel est ouvert jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12h <<

Les résultats seront communiqués entre la fin septembre et le début octobre 2022.

Les conditions d'éligibilité

Ce dispositif est à destination des bénéficiaires suivants :

1. de professionnels du secteur des arts plastiques et visuels (artistes, commissaires, critiques...) ayant un lien particulier avec la Nouvelle-Aquitaine (nés, résidents, diplômés ou travaillant)
2. de structures, associations, collectifs d'artistes, collectivités locales, coopératives, galeries, ayant leur siège social en Nouvelle-Aquitaine

Les candidatures peuvent donc aussi bien être portées par une personne morale que par une personne physique.

Les critères d'éligibilité

Les projets devront respecter les principes suivants :

- Assurer des conditions de rémunération équitable du ou des artistes et respecter leur droit d'artistes-auteurs ;
- Mobiliser prioritairement des acteurs de la filière arts plastiques et visuels.
- Mettre en œuvre des coopérations entre au moins trois partenaires ;
- L'action ou la phase du projet faisant l'objet de la demande doit démarrer après le dépôt du dossier ;
- Les lauréats 2021 ne pourront candidater en tant que porteur de projet qu'à partir de 2023. Ils peuvent néanmoins être partenaires en 2022.

Les montants de subvention alloués :

Le plafond de l'aide attribuée par projet est fixé à 15.000€.

Il revient aux candidats de définir la réalité de leurs besoins de financement.

Le comité d'attribution s'attachera à répondre au plus près des besoins exprimés pour chacun des projets lauréats.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production et de recherche, coûts de médiation, coûts de communication. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (ingénierie de projet, par exemple) pourront être retenues comme éligibles.

Pièces nécessaires pour faire acte de candidature :

- le dossier de candidature dûment complété
- une lettre rédigée et signée par chacun des partenaires opérationnels et artiste.s précisant son intention et son intérêt à participer à cet appel à projet.
- un relevé d'identité bancaire original
- l'extrait SIRET de moins de 3 mois à télécharger : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Le dossier complété est à transmettre impérativement par email aux 2 adresses suivantes :

Pour l'Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine : aap.creation.dracna@culture.gouv.fr

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine : aap.creation@nouvelle-aquitaine.fr

Au plus tard le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12h

Pour toutes questions, n'hésitez à contacter :

Cécile Villiers, Astre - cecile.villiers@reseau-astre.org / 06.52.24.82.96

Mathilde Vialard, Région Nouvelle-Aquitaine - mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr / 05.55.45.00.28

Camille Villeneuve, DRAC Nouvelle-Aquitaine -
camille.villeneuve@culture.gouv.fr / 05.57.95.01.75